



# TELE OFFICE ou FLEX TRAVAIL ?



Octobre 2021

Aujourd'hui une grande partie des salariés de notre UES sont concernés par une modification de leurs conditions de travail avec le passage au Flex Office / Open Space : Rennes, Bordeaux, CB21 et bientôt Aix.

La Direction justifie ces réorganisations des lieux de travail par la mise en application de l'accord télétravail au niveau du Groupe Suez.

Contrairement à celles des autres Organisations Syndicales, la position de l'Ugict CGT Degrémont Suez a été constante sur ce sujet : **pas question de faire des économies de m<sup>2</sup> sur le dos des conditions de travail !** A l'inverse, d'autres Syndicats ont vendu les conditions de travail des salariés pour 10 000 euros qui étaient déjà budgétisés depuis plusieurs années.

Nous regrettons que sur le site de la CB21 les espaces de travail n'aient pas été conçus avec celles et ceux qui les occupent. Pour les sites ITF, la Direction a nommé des salariés constituant une équipe pour travailler sur ces projets espérant ainsi gagner l'acceptation de l'ensemble des salariés. Quelque soit les sites, aucun représentant du personnel n'a été directement associé à l'aménagement des espaces.

Les salariés nous remontent un même constat sur les sites passés en flex Office / Open Space : **les lieux de travail sont aujourd'hui déshumanisants et ne respectent pas les normes ergonomiques** : surface par rapport au nombre de personnes, écran adapté, isolation phonique, ....

Ils nous sollicitent donc aujourd'hui pour obtenir une **augmentation du nombre de jours de télétravail hebdomadaire** car :

- Les conditions de travail dans lesquelles ils évoluent ne leur permettent pas de se concentrer,
- Ils sont mal installés et commencent à développer des TMS, ont une fréquence de maux de tête accrus...

**Ces conditions de travail diminuent la productivité, la motivation et ne peuvent conduire à plus ou moins long terme qu'à une dégradation de la qualité du travail produit, donc in fine à la performance de l'entreprise.**

## RAPPEL CONCERNANT LE TELETRAVAIL AUX BORNES DU GROUPE SUEZ :

Il n'est pas obligatoire, vous pouvez donc ne pas faire de télétravail si ce mode de travail ne vous convient pas.

Il n'existe plus de jours de télétravail occasionnel comme le prévoyait l'ancien accord de l'UES Degrémont

L'entreprise doit fournir les équipements nécessaires pour travailler chez vous : ordinateur, clavier, souris, écran. Par contre, le mobilier est à la charge du salarié



[cgtdegremonsuez@gmail.com](mailto:cgtdegremonsuez@gmail.com)

<https://www.facebook.com/cgtdegremonsuez>